

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Délibération
N° 22.110.4**
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE MARAUSSAN -
DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI -
MODIFICATION DU RÉGIME DÉCLARATIF DE MISE EN
LOCATION DE LOGEMENTS PAR LE RÉGIME
D'AUTORISATION PRÉALABLE**

Date de la convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 6 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Permis de louer – Commune de Maraussan – Délégation de mise en œuvre et de suivi –
Modification du régime déclaratif de mise en location de logements par le régime
d'autorisation préalable**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L635-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu la loi n° 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 188 ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 19.083.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 relative à la délégation de la mise en œuvre et du suivi du permis de louer sous le régime de déclaration à la commune de Maraussan ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal de Maraussan du 25 janvier 2022 relative à la modification de l'instauration d'un « Permis de louer » ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a adopté un Programme Local de l'Habitat en février 2017 et qu'elle est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que l'article 188 de la loi ELAN précise que cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat et que les maires de chaque commune délégataire doivent adresser à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ;

Considérant que le Conseil municipal de Maraussan a délibéré pour remplacer le régime de déclaration par un régime d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur du régime de mise en location ne peut être fixée à un délai inférieur de six mois à compter de la publication de la présente délibération ; que par conséquent, la délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble de la commune de Maraussan sera effective à compter du 1^{er} février 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,



I. DÉLÈGUE à la commune de Maraussan la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements à compter du 1^{er} février 2023, pour la durée du PLH, soit jusqu'à son terme le 8 avril 2023.

II. APPROUVE le périmètre d'exécution du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements.

III. DEMANDE que la commune lui fasse parvenir un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, et ce dès la fin de la première année d'exécution.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUIL, 2022**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DEL IB_22_11